

N° DEC.22.102



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.22.102 - Marché à procédure adaptée pour la mission de programmation muséographique et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le musée de Montigny-lès-Cormeilles.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 1° et L 2125-1 1°, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique,

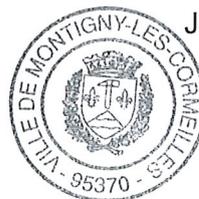
Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la mission de programmation muséographique et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le musée de Montigny-lès-Cormeilles,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec le groupement composé de Laurence CHABOT, programmiste muséographe, mandataire, sise 20 rue de la Fosse, 44000 NANTES, Arnaud Jeuland, Programmiste scénographe, sis 43 rue de la fontaine aux bretons, 44210 Pornic et la société Antenumeris, sise 75 rue de Clamart, 60200 Compiègne qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le montant de 35 050 € HT,

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire CULT, sous-fonction 322 1, article 21318 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 12 août 2022.



P/le Maire
Jean-Noël CARPENTIER
L'Adjointe déléguée

Jacqueline HUCHIN